Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-244000279-20230407-DEC2023_25-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2023-25

Portant approbation d'un marché à procédure adapté

Marché n°2023-06 – Nettoyage de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou de colonnes aériennes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2022-2023, publié au Journal Officiel du 09 décembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'imputation 618 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation totale prévisionnelle de **191 300 € H.T** pour ce marché,

VU la consultation lancée le 03 février 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : https://marchespublics.landespublic.org et le 03 février 2023 sur le site du BOAMP,

VU la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2023 à 12 heures,

VU l'avis de la Commission Commande Publique réunie le 10 mars pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT la nécessité de nettoyer les conteneurs (enterrés, semi-enterrés et aériens) destinés à la collecte des ordures ménagères, grâce à un véhicule adapté à ce type de prestation,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2023-06 relatif au nettoyage des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou de colonnes aériennes, conclu avec la société ESE France de CRISSEY (71), après mise au point du marché, pour un montant estimatif annuel de **54 833.00 € H.T.**, correspondant à trois prestations

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Affiché/Publié le 13/04/2023
ID : 040-244000279-20230407-DEC2023_25-AU

annuelles de nettoyage des 163 conteneurs à ordures ménagères et à 5 prestations de nettoyage (tous les 15 jours pendant les mois de juillet et août) des 8 conteneurs destinés aux professionnels des communes de BISCARROSSE-PLAGE et de MIMIZAN, à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2024, puis reconductible tacitement 2 fois par période d'un an, soit **164 499.00 € H.T.** pour la durée totale du marché,

- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 avril 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 12/04/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.